

RÈGLEMENT NO 0309-456

AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'EXEMPTER L'USAGE « C.E.G.E.P. (COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL) (6823) », DE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER DES CASES DE STATIONNEMENT, DANS LA ZONE P-2296

VU l'avis de motion numéro AM-14342/21-05-18 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 18 mai 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), à la grille des usages et des normes de la zone P-2296, en ajoutant :

- À la colonne du groupe d'usage « P-1 », à la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Dispositions spécifiques », à la ligne « à l'usage », la note de rappel « (1) »;
- À la section « Normes spécifiques », à la section « Notes », la note « (1) Chapitre 12, section 5, sous-section 294 ».

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 2.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié, en ajoutant après l'article 1831.568., la sous-section 294 et l'article suivant :

« SOUS-SECTION 294. ZONE P-2296

Article 1831.569. Aire de stationnement

- 1) Malgré toute autre disposition à ce contraire, aucune case de stationnement n'est exigée pour l'usage « C.E.G.E.P. (collège d'enseignement général et professionnel) (6823) ». Toutefois, si une aire de stationnement est aménagée, elle devra répondre aux dispositions du présent règlement, à l'exception des dispositions sur le nombre minimal de cases de stationnement. »

ARTICLE 3.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/Im

Avis de motion :	18 mai 2021
Adoption du projet de règlement :	18 mai 2021
Consultation publique écrite :	26 mai au 10 juin 2021
Adoption d'un second projet :	15 juin 2021
Demande de participation à un référendum :	23 juin au 8 juillet 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***